

**Objet : Convention de prestations de services
avec La Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) La Séquence**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2023-07/46C du 5 juillet 2023, prise en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de l'Etablissement,

Considérant que dans le cadre de ses compétences « Promotion du tourisme » et « actions de développement économique », et de manière générale, la Communauté de communes souhaite promouvoir son territoire et ses actions ainsi que la manifestation annuelle « les Foulées du Sud Roussillon »,

Considérant la proposition de la SCOP La Séquence spécialisée dans la réalisation audiovisuelle, avec une démarche d'auteur, réunissant une équipe de collaborateurs qualifiés, techniciens et créateurs audiovisuels, chacun possédant son domaine d'expertise pour réaliser des projets sur mesure de la conception à la production,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec La Séquence une convention de prestations de service ayant pour objet une mission de production de contenus numériques et audiovisuels pour le compte de la Communauté de Communes de contenus voués à être diffusés sur les différents supports de communication (réseaux sociaux) de la Communauté. Cette convention aura une durée ferme d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 :

Le montant de la prestation de **39 885,00 € HT** est inscrit au budget principal et se décompose ainsi :

- **29 015 € HT** pour l'exécution de la mission relative à la communication générale, payable par trimestre échu, soit **7 253,75 € HT** les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 novembre 2024 après émission d'une facture,

- **10 870 € HT** pour l'exécution de la mission relative à la communication portant sur la manifestation « Les Foulées de Sud Roussillon » payable en 2 fois, soit **5 435 €** les 21 mai et 31 juillet 2024 après émission d'une facture.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **15 DEC. 2023**

Le Président
Thierry DEL POSO

